

Conditions Générales de Vente Stratus 5.1

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente Stratus 5.1 («CGV») sont partie intégrante du contrat d'utilisation, de formation et d'assistance, pour Stratus 5.1 (ci-après dénommé «Contrat d'utilisation») entre le Client et Basler & Hofmann AG (B&H).

En cas de traduction du présent document dans d'autres langues, la version allemande fait foi.

Basler & Hofmann (ci-après dénommé «B&H») détient tous les droits de propriété et d'utilisation des droits d'auteur contenus dans le produit logiciel Stratus 5.1 (ci-après dénommé «Logiciel»).

Les présentes dispositions se rapportent à l'utilisation du Logiciel dans le cadre du modèle «Software as a Service» («SaaS»), c'est-à-dire logiciel en tant que service.

I. Titre: Software as a Service

Art. 1 Modèle SaaS

Dans le cadre du modèle SaaS, B&H accorde au Client un droit d'utilisation restreint, payant, non exclusif, non transmissible et non sous-licenciable des parties du Logiciel protégées par les droits d'auteur et de marque, pendant la durée du Contrat, selon les dispositions indiquées ci-après:

- Le modèle SaaS prévoit l'utilisation du Logiciel par un nombre quelconque de clients.
- Le Client est seulement autorisé à utiliser le Logiciel pour les parcs de bâtiments et d'infrastructures dont il est propriétaire ou qu'il gère.
- Il est permis de traiter les bâtiments et objets infrastructurels qui font partie du propre parc de bâtiments et d'infrastructures. Le Client n'est pas autorisé à appliquer le Logiciel pour d'autres ensembles de bâtiments et d'infrastructures.
- Il est permis de faire traiter le propre parc de bâtiments et d'infrastructures par des tiers mandatés par le Client (notamment des entreprises de gestion spécialement mandatées à cet effet).
- Au demeurant, le Client reconnaît que tous les droits de propriété et d'utilisation des droits d'auteur contenus dans le Logiciel restent détenus par B&H.

Art. 2 Interdiction de reproduction et de diffusion

Il est interdit au Client d'imiter, de copier, de céder le Logiciel et le matériel associé (par ex. descriptions, documentations, instructions, manuels) ou de laisser des tiers les utiliser. Il est en particulier interdit au Client de permettre à des tiers d'accéder au Logiciel par la transmission de mots de passe ou par d'autres moyens. Est considérée comme un tiers au sens de cette disposition, toute personne non déclarée comme utilisateur du Client à B&H.

B&H peut refuser de créer des comptes d'utilisateur ou peut désactiver des comptes d'utilisateur existants si les utilisateurs correspondants ne sont pas intégrés dans

l'organisation de travail du Client (employés, sociétés de gestion mandatées, responsables de projet de construction, etc.) ou si B&H constate que d'autres personnes se connectent comme utilisateur enregistré via un compte d'utilisateur.

Art. 3 Modifications du Logiciel

B&H fait évoluer le Logiciel, ce qui peut se traduire par des changements dans l'étendue des fonctions et de la gamme proposée. Les packs d'offre existants peuvent être modifiés ou supprimés, tandis que de nouveaux packs d'offre peuvent être ajoutés.

II. Titre: Configuration système requise et accès

Art. 4 Configuration système requise

Les systèmes d'exploitation et navigateurs actuels mentionnés dans la configuration système requise, qui est respectivement publiée sur le site web www.stratus.swiss/software.html, sont pris en charge. Il revient au Client de s'assurer que les conditions techniques pour l'accès au Logiciel sont remplies chez lui. Cela concerne en particulier l'utilisation du matériel, le logiciel d'exploitation, la connexion à Internet et le logiciel de navigation.

Art. 5 Accès au Logiciel

B&H communique les informations d'accès au Client après la conclusion du Contrat. L'attribution, la modification et le retrait internes des logins disponibles, sous réserve de l'art. 2, reviennent au Client.

Par ailleurs, le Client déclare explicitement accepter que les collaborateurs du centre de compétences Stratus puissent accéder avec un compte B&H non personnel aux données du Client afin que B&H soit en mesure de fournir l'assistance assurée par voie contractuelle et toutes les prestations convenues.

III. Titre: Prestations de service et de maintenance

Art. 6 Utilisation de la base de données et de la documentation

B&H met à la disposition du Client les données pour un accès protégé par mot de passe au Logiciel via Internet, y compris ses données englobées dans l'étendue définie contractuellement (parc immobilier et infrastructurel). L'accès aux données s'effectue exclusivement via le Logiciel ou des interfaces standardisées fournies par B&H. D'autres moyens d'accès sont exclus.

Le Client reçoit sous forme électronique la documentation utilisateur nécessaire pour la compréhension de l'application du Logiciel. L'étendue des fonctions du Logiciel renferme les possibilités décrites dans la documentation utilisateur actuelle.

Art. 7 Garantie

B&H signale que l'état de la technique ne permet pas de réaliser un logiciel disponible à tout moment dans toutes ses applications et combinaisons de modules et fonctionnant toujours sans erreur.

B&H garantit les caractéristiques assurées par voie contractuelle du Logiciel pendant la durée de validité du Contrat. Tout droit de réhabilitation ou droit à une réduction du prix (selon l'art. 205 du CO) du Client est exclu.

B&H garantit vis-à-vis du Client le fonctionnement du Logiciel conformément à la description et au SLA (annexe 2) au moment de la mise en service pour le Client. Le Client ne dispose pas d'autres droits de garantie. Est en particulier exclue toute

garantie quant à l'exactitude des données fournies par le Client ou au traitement correct de ces données du point de vue de la protection des données ou autrement.

Art. 8 Disponibilité

B&H garantit l'accès à la Solution SaaS, dans le cadre convenu, pendant les périodes de service (selon l'art. 11) avec une disponibilité de 96%. B&H s'efforce d'effectuer les opérations de maintenance en dehors des heures de bureau et, si possible, de les annoncer deux jours de travail à l'avance. Sont réservés les problèmes techniques en raison de défaillances du système, dysfonctionnements de liaison, etc., soustraits à l'influence de B&H.

En cas de dysfonctionnements, notamment la défaillance ou une performance réduite de la Solution SaaS, ainsi que de problèmes d'accès d'utilisateurs à la Solution SaaS, le temps de réaction ne dépasse en règle générale pas 48 heures en jours de travail (le samedi n'est pas considéré comme un jour de travail) après la réception du message de dysfonctionnement. Les dysfonctionnements qui ne restreignent pas considérablement la performance sont classés et priorisés par B&H. La prestation de B&H englobe l'élimination du dysfonctionnement dans la mesure où cela entre dans le champ d'influence de B&H, ou la mise à disposition d'une solution de contournement. B&H est autorisé à confier des opérations de maintenance ou certaines parties d'entre elles à des tiers.

Art. 9 Mises à jour

B&H actualise régulièrement le Logiciel mis à disposition. En fonction de critères de priorité, B&H définit les adaptations opérées dans les nouvelles mises à jour et le moment correspondant. [Le renvoi à des changements spécifiques au client a été supprimé.]

Art. 10 Gestion des versions

B&H signale au Client des modifications du Logiciel si elles ont des effets importants sur l'utilisation et la fonctionnalité du Logiciel jusqu'ici. Les Service Packs n'exigent pas de préavis.

Art. 11 Assistance

En l'absence d'autres dispositions, les périodes de service s'étendent du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00. La période de fermeture d'entreprise entre Noël et Nouvel An de même que les jours fériés généraux et locaux ne sont pas considérés comme périodes de service. L'assistance des utilisateurs est assurée en l'espace d'une journée de travail si les prestations d'assistance incluses ne sont pas encore épuisées ou si une prestation additionnelle correspondante a été conclue.

IV. Titre: Protection, enregistrement et sauvegarde des données

Art. 12 Solution Cloud externe

Les données du Client sont mises à disposition et enregistrées par le biais d'une solution cloud extérieure à l'infrastructure informatique de B&H. Le fournisseur du cloud est un prestataire tiers professionnel. Les données sont enregistrées en Suisse.

Art. 13 Conservation du secret et confidentialité

Les parties contractantes s'engagent à garder le secret sur les faits et données qui ne sont ni connus ni accessibles publiquement. Cette obligation doit également engager les tiers impliqués. Dans le doute, les faits et données seront traités de manière confidentielle. Les obligations de garder le secret restent applicables après la cessation des rapports contractuels ou après l'exécution de la prestation convenue. Sont réservées les obligations d'instruction légales.

La consultation par B&H se limite à la sauvegarde des données, à l'assistance (après l'identification) et aux prestations. Elle s'effectue exclusivement sur ordre du Client. Toute autre utilisation ou transmission à des tiers exige le consentement écrit explicite du Client.

Art. 14 Utilisation du nom du Client à des fins de marketing

B&H est autorisé à citer le Client comme référence et à utiliser de manière adéquate, à des fins de marketing et de vente, des informations générales sur le Contrat convenu. À cet égard, B&H est en droit d'utiliser gratuitement tous droits de propriété intellectuelle du Client, notamment les droits de marque, logos, etc.

Art. 15 Utilisation de données d'objet du Client

Les données de base saisies en relation avec les bâtiments et les infrastructures demeurent la propriété du Client. B&H est autorisé à analyser les volumes de données du Client gérés dans le Logiciel et à les utiliser sous une forme anonymisée agrégée (dans le Logiciel, mais aussi à l'extérieur, par ex. pour des publications). La finalité de cette utilisation des données se limite à la création de benchmarks, à l'amélioration des algorithmes du Logiciel (par exemple, la précision des coûts), à l'amélioration de l'expérience utilisateur et des caractéristiques d'utilisation du Logiciel, ainsi qu'à la fourniture de services de comparaison et de prestations additionnelles.

Art. 16 Sécurité des données

L'échange de données s'effectue par le biais d'une liaison cryptée.

Il revient au Client de prendre les mesures nécessaires pour sécuriser son système. Cela englobe les paramètres de sécurité du navigateur utilisé, l'installation d'un pare-feu et d'un logiciel actuel de protection contre les virus informatiques, etc. Il incombe notamment au Client de veiller à une définition et une utilisation appropriées des mots de passe.

Art. 17 Sauvegarde des données

Les données sont enregistrées dans le service de stockage cloud «Azure Database for PostgreSQL» de Microsoft.

Les données stockées dans le service «Azure Database for PostgreSQL» sont sauvegardées en permanence par Microsoft sur la base d'une récupération à chaud sur 7 jours.

En plus des sauvegardes effectuées par le prestataire de service, l'équipe de B&H établit les backups suivants:

- _ Sauvegarde complète quotidienne de la base de données, conservée pendant 30 jours.
- _ Sauvegarde complète mensuelle de la base de données, conservée pendant 1 an.

Si, dans un cas (peu probable), un endommagement ou une défaillance du serveur de base de données a lieu, B&H restaure les données du Client sur la base de la sauvegarde la plus récente.

À la demande du Client, une sauvegarde complète peut être rétablie sous 48 heures max. pendant les périodes de service, moyennant une redevance convenue par voie contractuelle ou une facturation des frais de pièce et main-d'œuvre.

Le Logiciel permet en plus au Client de sauvegarder à tout moment des parties de données ou toutes les données chez lui via des exportations (fichiers txt). (Recommandation: avant, pendant et après la réalisation de changements conséquents).

Art. 18 Protection des données

Pour les données personnelles du Client que B&H traite pour l'exécution du présent Contrat s'appliquent les dispositions de la déclaration de protection des données, respectivement dans la version la plus actuelle, consultable sur www.stratus.swiss.

Pour les données personnelles de tiers que B&H traite pour l'exécution du présent Contrat, s'applique le contrat de traitement des données conclu séparément.

Le Client approuve le fait que ses coordonnées soient accessibles à B&H et aux entreprises associées à B&H ainsi qu'à leurs sous-traitants et partenaires commerciaux dans le cadre de la relation commerciale entre les parties – y compris le marketing de produits et de prestations – et qu'elles puissent être traitées et utilisées par ces prestataires. Le Client approuve la transmission des coordonnées par B&H à des zones situées en dehors de la Suisse et de l'Espace Économique Européen.

V. Titre: Résiliation

Art. 19 Durée du Contrat et résiliation

Le Contrat peut être résilié par écrit par chacune des parties, avec un préavis de deux mois à la fin d'une année civile. S'il n'y a pas de cessation, le Contrat est automatiquement reconduit de respectivement 12 mois aux prix convenus par voie contractuelle tenant compte d'un éventuel renchérissement (selon l'art. 22).

VI. Titre: Autres dispositions

Art. 20 Clause de non-responsabilité

Concernant les dommages liés aux présents rapports contractuels, la responsabilité de B&H se limite au remboursement de la redevance versée pour une période de prestation annuelle, dans la mesure où la loi le permet.

L'entreprise B&H ne répond pas des conséquences qui ne peuvent être imputées à elle ou à des défauts du Logiciel. Une telle situation se présente, par exemple, si le Client ou des tiers manipulent le Logiciel ou s'il y a des erreurs d'utilisation graves. Dans ces cas, B&H fournit au Client une assistance facturée selon les frais réels.

Dans la mesure où la loi le permet, B&H décline toute responsabilité pour des dommages résultant d'un non-respect d'obligations contractuelles du Client, pour des dommages découlant d'un éventuel essai d'exploitation ou d'une récupération des données, ainsi que pour des dommages indirects et consécutifs, comme un manque à gagner ou des prétentions de tiers vis-à-vis du Client. Ces limitations ou exclusions valent aussi vis-à-vis de tout agent de B&H.

L'entreprise B&H décline toute responsabilité si, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, elle est gênée dans l'exécution à temps ou correcte de prestations régies par le présent Contrat. Les délais prévus pour l'exécution seront étendus conformément à la durée de l'effet des circonstances non imputables à B&H.

B&H décline par ailleurs toute responsabilité pour des dommages subis par le Client en raison d'une utilisation frauduleuse ou de la perte des données de connexion (identification d'utilisateur, mot de passe) qui lui ont été remises et de celles attri-

buées personnellement aux utilisatrices et utilisateurs, ainsi que pour des dommages provoqués par l'incompatibilité des terminaux utilisés par le Client avec le Logiciel ou la solution Cloud ou découlant d'une interruption de la transmission des données du prestataire du Client vers le Client ou d'une sécurité d'accès insuffisante.

VII. Titre: Prix, renchérissement et facturation

Art. 21 Prix

Les prix s'entendent taxe à la valeur ajoutée légale en sus.

Le prix pour l'utilisation du Logiciel pendant les 12 premiers mois est spécifié dans le Contrat d'utilisation. Le prix doit être payé à la date de début d'utilisation convenue dans le Contrat d'utilisation.

Le prix pour l'utilisation du Logiciel à partir du 13^e mois (à compter du début d'utilisation) est également défini dans le Contrat d'utilisation et respectivement exigible au début d'une année civile. Si les rapports débutent au cours d'une année, le prix au pro rata est exigible. En cas d'augmentation du nombre d'objets, la différence se base sur les prix valables au moment correspondant.

Art. 22 Renchérissement

B&H est en droit d'adapter les prix au renchérissement.

Art. 23 Conditions de paiement et facturation

Les factures que B&H envoie au Client doivent être réglées sous 30 jours, sans déduction, à compter de la date de facturation ou, s'il est différent, dans le délai de paiement mentionné sur la facture. Si le Client ne respecte pas le délai de paiement, cela sera considéré, sans rappel, comme un retard de paiement (contrat à jour d'exécution déterminé). En cas de retard, B&H est autorisé à refuser l'accès du Client au Logiciel jusqu'au règlement intégral de toutes les créances échues non acquittées. Par ailleurs, l'application du taux moratoire légal reste réservée. En cas de rappel, des frais à hauteur de CHF 20 peuvent être facturés pour chaque rappel.

La prise en compte des créances de B&H dans les prétentions du Client exige l'accord écrit de B&H.

VIII. Titre: Dispositions finales

Art. 24 Clause salvatrice

S'il apparaît que certaines dispositions du présent Contrat sont invalides et/ou contraires aux prescriptions légales, la validité des autres dispositions du Contrat n'en est pas affectée. Les deux parties remplaceront la disposition nulle par une disposition juridiquement valable qui se rapproche le plus possible de la finalité économique de la disposition nulle. La réglementation ci-dessus vaut aussi en cas de lacunes réglementaires.

Art. 25 Interdiction de cession

La cession de prétentions sur la base du présent Contrat exige l'accord de l'autre partie concernée.

Art. 26 For juridique et droit applicable

Le présent Contrat est uniquement soumis au droit suisse, à l'exclusion explicite de normes relatives aux dispositions sur les conflits de loi et des dispositions du droit

de vente viennois (convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, conclue à Vienne le 11.04.1980, CVIM).

Pour tous les litiges pouvant découler de l'application ou de l'interprétation du présent Contrat, y compris ceux ayant trait à la validité et à la conclusion, les parties s'accordent à considérer Zurich comme for juridique exclusif. B&H est en droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du Client également devant d'autres juridictions ordinaires.

Art. 27 Adaptations

B&H peut actualiser les présentes CGV à sa discrétion avec un préavis de trente (30) jours, l'actualisation prenant ensuite effet («date de prise d'effet des CGV»). Il suffit pour cela de transmettre l'annonce par e-mail ou de rendre l'information disponible sur le tableau de bord ou dans l'espace de connexion du Logiciel. Dès que B&H modifie les présentes CGV, le numéro de version et la date changent dans le titre.